

# Vita Classic

## Compte «Fonds libres»

Ce mémento pour les employeurs présente la mise en place du compte «Fonds libres» et son utilisation.

### Que sont les fonds libres?

Sur le compte «Fonds libres» sont accumulés les fonds de la caisse de pension de l'entreprise affiliée qui ne sont pas encore crédités aux différentes personnes assurées. Ils découlent notamment:

- d'un accord sur la reprise de fonds libres d'une autre institution de prévoyance
- du transfert d'un avoir éventuel du compte Mesures spéciales

### Comment peuvent être utilisés les fonds libres?

Sur décision du comité de caisse, les fonds libres peuvent être utilisés comme suit:

- pour l'amélioration des prestations de prévoyance des personnes assurées
- pour une réduction temporaire des cotisations paritaires
- pour le financement de cotisations d'assainissement

### Comment les fonds libres peuvent-ils être répartis entre les personnes assurées?

Voici au minimum le cercle des personnes à prendre en compte lors d'une répartition: les personnes actuellement assurées ou qui l'ont été au cours des trois à cinq dernières années, à condition d'une durée d'assurance minimale d'un an dans la prévoyance vieillesse. Les bénéficiaires d'une rente devront également être pris en compte. Lors d'une répartition, les versements de capitaux de prestations de vieillesse n'entrent pas en ligne de compte.

Les critères de répartition des fonds libres peuvent être les suivants:

- l'avoir de vieillesse disponible
- l'âge des personnes assurées
- la durée de cotisation
- le salaire assuré

La liste n'est pas exhaustive et d'autres critères objectifs peuvent s'y ajouter. La combinaison de plusieurs aspects est possible. Toutes les personnes assurées qui remplissent les critères sélectionnés sont à prendre en compte. Une sélection individuelle, au cas par cas, n'est pas autorisée.

### Comment les fonds libres peuvent-ils être utilisés pour une réduction de cotisations?

Le comité de caisse peut décider d'une réduction temporaire des cotisations. Le plan de prévoyance doit être adapté en conséquence. Une réduction des cotisations ne peut pas s'effectuer à titre rétroactif.

La réduction des cotisations des salariés doit être égale ou supérieure à celle de l'employeur. La réduction doit être limitée dans le temps pour ne pas épuiser complètement les fonds libres.

Les bénéficiaires d'une rente doivent aussi être pris en compte.

### Liquidation partielle ou totale de la caisse de pension

Dans le cadre d'une liquidation partielle ou totale de la caisse de pension, les fonds libres de la caisse de pension sont répartis conformément aux directives du règlement de liquidation partielle.

On parle de liquidation partielle en cas de réduction du personnel assuré dans le cadre du contrat d'adhésion en raison d'une diminution du personnel ou d'une restructuration.

Les fonds libres sont répartis entre

- les personnes activement assurées sur la base de la somme de leurs avoirs de vieillesse et
- les retraités affiliés sur la base de la somme de dix fois leur rente

Vous trouverez des informations complémentaires dans le «Mémento Liquidation partielle» ainsi que dans le «Règlement de liquidation partielle» sur → [www.vita.ch](http://www.vita.ch), onglet Téléchargements.

### **Établissement d'une proposition de répartition**

Pour nous permettre d'établir une proposition de répartition, nous avons besoin des informations suivantes:

- le type de liquidation: partielle ou totale (les critères et la procédure qui s'appliquent sont ceux du règlement de liquidation partielle)
- les critères de répartition souhaités s'il s'agit d'une répartition volontaire

Pour l'établissement d'une proposition de répartition, les frais sont facturés conformément au règlement des coûts.

### **Avez-vous d'autres questions?**

Notre gestionnaire compétent se tient à votre entière disposition si vous avez besoin de renseignements sur votre compte «Fonds libres».

